

**Arrêté du 5 décembre 2007 fixant le modèle de présentation du plan global de financement pluriannuel des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale**

05/12/2007

**Abrogé par l'arrêté du 4 mai 2010, art. 2.**